

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES</p>	<p>C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD</p>	<p>La Celle Saint-Cloud </p>
<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.</p>		<p>Délibération n° DEL 25-31 Du mercredi 17 décembre 2025</p>
<p>L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 novembre 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.</p>		
<p>EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 13</p>	<p>POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>	
<p>PRESENTS</p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint Monsieur Benoît VIGNES, Maire Adjoint</p> <p><i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i> Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i> Mme Sakina BARRAULT, Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU, M. Alain ROZANSKI</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Françoise ALBOUY, Mme Dominique PAGES, M. Jean-François THOMAS, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Yves de SAINTIGNON</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI M. Benoît EYMARD à M. Mohamed KASMI M. de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE</p>		
<p>Objet : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2025</p>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p><i>Vu le code général des collectivités territoriales,</i></p> <p><i>Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du C.C.A.S. n°25-11 du 27 mars 2025,</i></p> <p><i>Vu la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2025 relative au budget principal du C.C.A.S. adoptée par délibération du C.C.A.S. n°25-17 du 05 juin 2025,</i></p> <p><i>Considérant le besoin de déplacer des crédits votés entre deux chapitres pour couvrir le remboursement de titres antérieurs à 2025 établis sur un tarif erroné,</i></p>		

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Arrête

La décision modificative n°2 du budget principal du C.C.A.S., telle que présentée dans le tableau ci-après, ne modifie pas le montant du budget de l'exercice 2025 en cours d'exécution :

Budget principal de fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	FONCTION	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00 €					
01	65	6542	Créances éteintes	-300,00 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €

Valide

Le document budgétaire de la décision modificative n°2 du budget principal du C.C.A.S. en annexe

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire



Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20251217-DEL25-31-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception en Préfecture : 23/12/2025
Date de publication : 24/12/2025